

**OBJET : Convocation du Conseil Municipal.**

REF : TL/TD/DGS - Affaire suivie par Anne-Sophie GAVOIS, Directrice administrative – Tél : 03.20.62.23.46 – Mail : [affairesgenerales@phalempin.fr](mailto:affairesgenerales@phalempin.fr).

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

En application de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal de PHALEMPIN qui aura lieu le :

**Lundi 20 mars 2023 à 19 heures 30**  
**Salle du Conseil – Hôtel de ville de PHALEMPIN**

L'ordre du jour de la réunion est fixé comme suit:

**POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SEANCE**

- 1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2022.**

**POINT N° 2 – ÉNERGIES RENOUVELABLES - ENVIRONNEMENT**

- 2.1 Programme de développement de l'énergie solaire photovoltaïque sur les infrastructures et bâtiments communaux – Demandes de subvention d'investissement auprès de l'État au titre du dispositif « Fonds Verts ».**

**POINT N° 3 – AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERES**

- 3.1 Budget communal de l'exercice 2023 – Débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

Tél. 03.20.62.23.40

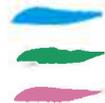
Fax: 03.20.32.75.47

5, rue Jean Baptiste Lebas

59133 Phalempin

Département du Nord  
Arrondissement de Lille  
Mairie de Phalempin





- 3.2 **Projet d'aménagement d'une aire de jeux multisports « City Stade » - Demandes de subvention auprès du Département du Nord au titre du dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs », de l'Agence Nationale du Sport.**
- 3.3 **Programme d'extension du réseau communal de vidéoprotection - Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France au titre du dispositif de soutien à l'aménagement des gares ferroviaires et pôles d'échanges.**

#### **POINT N° 4 – ADMINISTRATION GENERALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES**

- 4.1 **Personnel communal titulaire – Modification du tableau des effectifs.**
- 4.2 **Personnel communal non-titulaire – Autorisation de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels.**

#### **POINT N° 5 – ADMINISTRATION DU DOMAINE COMMUNAL**

- 5.1 **Intégration de voies, réseaux et espaces communs privatifs dans le domaine communal, sis, Résidence « Le Clos Sainte-Marie ».**

#### **POINT N° 6 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

- 6.1 **Communauté de communes Pévèle Carembault - Programme spécifique de soutien de Pévèle Carembault au financement des équipements de vidéoprotection - Demande d'attribution de fonds de concours en vue de l'extension du réseau communal de vidéoprotection.**

#### **POINT N° 7 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

#### **POINT N° 8 – ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **POINT N° 9 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES**

---

Je vous rappelle que la loi n° 2022-1089 du 30 juillet 2022 a mis fin aux régimes d'exception créés pour lutter contre l'épidémie de Covid-19 ainsi qu'aux mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes prévus en application du V de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021.

Ce sont désormais les règles de droit commun régissant la tenue des conseils municipaux qui s'appliquent et qui prévoient que :

- 1°- « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie » (article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 2°- Les réunions sont publiques ;



3°- Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;

4°- Un membre du Conseil Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Je vous rappelle par ailleurs, aux termes de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la transmission dématérialisée des convocations du Conseil Municipal et de leurs annexes constitue la règle et que leur envoi postal ou le dépôt au domicile est l'exception, étant précisé que vous conservez la possibilité d'obtenir une version « papier » de ces documents sur demande auprès de Mme CLÉMOUX (Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : [secretariat@phalempin.fr](mailto:secretariat@phalempin.fr)).

Enfin, à l'effet d'administrer au mieux la tenue de cette réunion, je vous serais fort reconnaissant de bien vouloir informer les services de la Mairie (Mme Anne-Sophie GAVOIS, Directrice administrative - Tél : 03.20.62.23.46 – Mail : [affairesgenerales@phalempin.fr](mailto:affairesgenerales@phalempin.fr)) de votre présence à notre assemblée du 29 novembre ou, à l'inverse, de votre absence éventuelle.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.



**Thierry LAZARO**  
Maire de PHALEMPIN  
Député honoraire du Nord  
Membre honoraire du Parlement